

**Ébauche du cadre de
mise en œuvre du
droit à un
environnement sain
en vertu de la *Loi
canadienne sur la
protection de
l'environnement***

Webinaire de l'Assemblée
des Premières Nations

21 novembre 2024



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Introduire le droit à un environnement sain en vertu de la LCPE



Pourquoi?

La LCPE a été considérablement mise à jour par le Parlement du Canada pour la première fois depuis 1999

Qui?

Toute personne au Canada a droit à un environnement sain, comme le prévoit la LCPE et le gouvernement fédéral a l'obligation de protéger ce droit

Quoi?

Un cadre de mise en œuvre pour proposer la façon dont le droit sera pris en compte dans l'administration de la LCPE

Quand?

Notre travail a commencé en juin 2023 et le cadre final sera publié en juin 2025

Comment?

A travers de la mobilisation des intervenants, du public et des partenaires autochtones

Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999 (LCPE)

- La LCPE fournit au gouvernement des outils à la fois exécutoires et volontaires (règlements, avis de planification de la prévention de la pollution, codes de pratique, lignes directrices) pour s'attaquer à un large éventail de sources de pollution :



Mouvement transfrontalier des déchets dangereux



Produits chimiques



Substances biotechnologiques animées



Émissions des véhicules et des moteurs



Urgences environnementales



Substances nutritives et immersion en mer

- L'environnement relève de la compétence partagée des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Les gouvernements autochtones jouent également un rôle.
- Parmi les autres lois fédérales importantes sur la protection de l'environnement, mentionnons la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur l'évaluation d'impact*, la *Loi sur les espèces en péril*, etc.

Affirme l'engagement à mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, dont le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Qu'est-ce que le droit à un environnement sain en vertu de la LCPE?

DÉFINITION PROPOSÉE POUR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN EN VERTU DE LA LCPE

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX

Vivre dans un environnement protégé contre les substances nocives, les polluants et les déchets, et où les mesures prises en vertu de la LCPE contribuent à :

- un air et une eau propres et sains ;
- un climat durable ;
- des écosystèmes et une biodiversité en santé.

ÉLÉMENTS PROCÉDURAUX



Accès à l'information



Participation à la prise de décisions



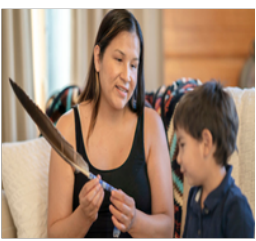
Accès à des recours efficaces en cas de dommages à l'environnement

RESPECT DES
DROITS DES
PEUPLES
AUTOCHTONES



Droits autochtones

- Le respect des droits prévus à l'article 35, qui sont reconnus et confirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, et les engagements législatifs et politiques du gouvernement envers les Premières Nations, les Inuit et les Métis sont essentiels à la protection du droit à un environnement sain en vertu de la LCPE.
- Les activités menées en vertu de la LCPE peuvent également contribuer à l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Le cadre souligne certains articles de la Déclaration des Nations Unies qui ont trait à la santé humaine et aux droits environnementaux et qui sont pertinents au cadre.
- Il est essentiel de veiller à ce que les voix autochtones soient prises en compte dans le cadre; les priorités établies à ce jour y ont été intégrées et seront élargies au cours des prochaines années, au fil des améliorations qui seront apportées au cadre.



Autres éléments du cadre - Principes

Justice environnementale

Consiste à éviter les répercussions et les fardeaux disproportionnés sur l'environnement et la santé de différentes populations, en tenant compte des populations qui pourraient être touchées de façon disproportionnée par la pollution, et favoriser une participation importante de ces populations dans le processus de décisions en vertu de la Loi.



Équité intergénérationnelle

Souligne qu'il est important de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.



Non-régression

Signifie prévenir la réduction des niveaux de protection de l'environnement et de la santé humaine.



Autres principes de la LCPE

- Développement durable
- Approche écosystémique
- Principe du pollueur-payeur
- Principe de précaution
- Prise de décisions fondée sur la science
- Normes nationales
- Prévention de la pollution
- Coopération intergouvernementale

Autres éléments du cadre - Facteurs



Scientifiques: L'utilisation des meilleures données, preuves et méthodes disponibles, une approche fondée sur le poids de la preuve, une approche interdisciplinaire, etc.



Environnementaux: Tenir compte de l'amélioration de la santé des écosystèmes et leur diversité biologique, les changements climatiques, l'air et l'eau; les environnements vulnérables, les effets cumulatifs, etc.



Sanitaires: Analyser les effets néfastes possibles sur la santé humaine, l'impact sur la santé mentale, les approches holistiques de la santé, etc.




Sociaux: Tenir compte des populations qui pourraient être touchées de façon disproportionnée par la pollution, le bien-être de la communauté, pratiques culturelles, les traditions et le patrimoine, la diversité culturelle, etc.



Économiques: Tenir compte des facteurs financiers et économiques ainsi que des coûts et/ou avantages sanitaires, sociaux, environnementaux et autres, et comment ceux-ci sont distribués.

Comment le gouvernement protégera-t-il ce droit ?



Exemples de mécanismes de la LCPE visant à soutenir la protection du droit
(Annexe 1)

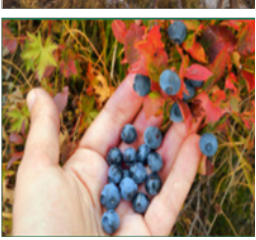
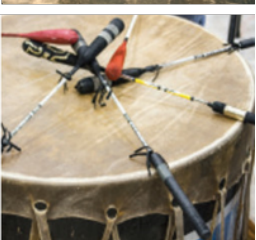
Considérations directrices pour les mécanismes qui soutiennent la protection du droit dans le cadre de la LCPE
(Annexe 2)

Mécanismes de la LCPE visant à soutenir la protection du droit

Les mécanismes sont des outils ou des approches stratégiques que les programmes de la LCPE d'ECCE et de SC utilisent déjà ou prévoient d'entreprendre et qui appuient la protection du droit à un environnement sain

Exemples tirés de l'annexe 1

- Identification des priorités de recherche sur le droit à un environnement sain pour les chercheurs de SC et ECCE (**NOUVEAU**)
- Demande d'évaluation d'une substance
- Intégration du droit dans le Cadre du choix de l'instrument
- Approches visant à améliorer l'accès aux recours (**NOUVEAU**)
- Élaborer un cadre stratégique pour le savoir autochtone dans le cadre de la LCPE (**NOUVEAU**)



Examen plus approfondi : Exemples de mécanismes de LCPE dans l'ébauche du cadre (1)



Étape du cycle de la LCPE	Mécanisme proposé	Défend les principes :	Contribue aux éléments procéduraux :
Évaluation des risques	<p>Demande d'évaluation d'une substance</p> <p>La LCPE permet au public de soumettre des demandes d'évaluation d'une substance. Les ministres peuvent soit accéder à la demande et ajouter la substance au plan des priorités, soit rejeter la demande. Un formulaire de demande fourni des conseils sur le type d'informations à inclure dans ces demandes avec des sections permettant au public de soulever des questions sur les populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par les substances, les effets cumulatifs et les points chauds. Un registre des demandes d'évaluation reçues ainsi que la décision et la justification du gouvernement sont publiés en ligne.</p>	Justice environnementale, équité intergénérationnelle	Accès à l'information, Participation à la prise de décisions

Examen plus approfondi : Exemples de mécanismes de LCPE dans l'ébauche du cadre (2)

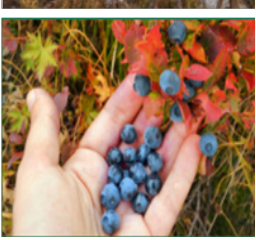
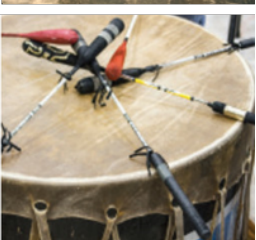


Étape du cycle de la LCPE	Mécanisme proposé	Défend les principes :	Contribue aux éléments procéduraux :
Application de la loi	<p>Approches visant à améliorer l'accès aux recours (NOUVEAU) Élaborer des orientations pour la demande publique d'enquête au titre de la LCPE (article 17), dans le but de la rendre plus accessible au public, tout en évitant les demandes qui ne répondent pas aux exigences applicables.</p>	<p>Justice environnementale, Non-régression</p> <p>Accès aux recours, Accès à l'information</p>	<p>Justice environnementale, Non-régression</p> <p>Accès aux recours, Accès à l'information</p>

Examen plus approfondi : Le savoir autochtone dans l'ébauche du cadre

L'ébauche du cadre propose un nouveau mécanisme visant à élaborer un cadre stratégique sur le savoir autochtone pour la prise de décisions relatives à la LCPE, en collaboration avec les partenaires autochtones.

- La LCPE reconnaît le rôle du savoir autochtone dans la prise de décisions éclairées sur la protection de l'environnement et de la santé humaine.
- Le rapprochement, le tressage et le tissage du savoir autochtone et de la science occidentale fourniront des renseignements solides pour la prise de décisions en vertu de la LCPE, ce qui appuie la protection du droit.
- Le cadre souligne certains concepts importants qui ont été partagés par les partenaires des Premières Nations et des Métis au cours de l'élaboration du cadre à ce jour et qui pourraient éclairer la prise de décisions et la protection du droit en vertu de la LCPE :
 - Etuaptmumk (approche à double perspective);
 - Gaswéñdah (wampum à deux rangs);
 - Manito Aki Inakonigaawin (grande loi de la Terre);
 - Principe des sept générations.
- Il faut également tenir compte des principes CARE pour la gouvernance des données autochtones (bénéfice collectif, autorité en matière de contrôle, responsabilité et éthique) et des principes PCAP (propriété, contrôle, accès et possession)

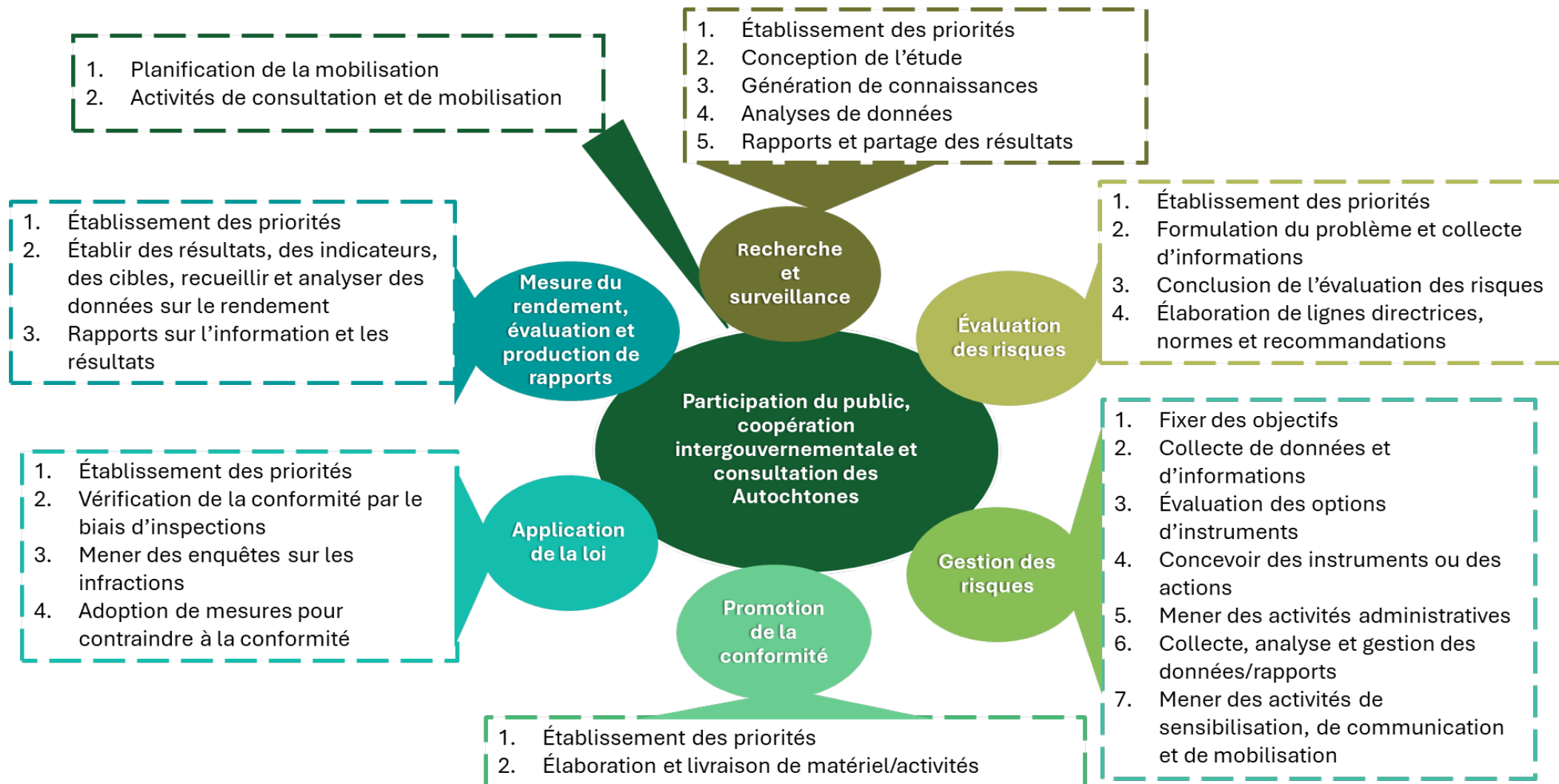


Considérations directrices pour les mécanismes qui soutiennent la protection du droit dans le cadre de la LCPE (Annexe 2)

- L'ébauche du cadre propose une série de considérations directrices que les décideurs de ECCC et SC peuvent incorporer, le cas échéant, dans les mécanismes et les décisions.
- Elles mettent en évidence les éléments procéduraux, les principes, les facteurs et les droits autochtones qui peuvent être pris en compte au cas par cas.








Opportunités d'application des considérations à la prise de décisions en matière de LCPE (Annex 2)



Examen plus approfondi : Application des considérations directrices (1)

Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)

Ce règlement fait en sorte qu'aucun nouvel organisme vivant ne soit introduit sur le marché canadien avant de faire l'objet d'évaluations de l'environnement et de la santé humaine, et que des mesures de contrôle appropriées soient imposées, au besoin

Étape du cycle de la LCPE	Description
   	<p>Une évaluation des risques utilise les données reçues dans une déclaration, y compris des renseignements sur la capacité d'un organisme à persister ou à survivre dans l'environnement, son potentiel de causer des effets environnementaux négatifs affectant la diversité biologique et les effets potentiels sur les populations générales et touchées de manière disproportionnée.</p> <p>Des résumés des déclarations soumises pour les organismes supérieurs sont affichés en ligne, ce qui appuie l'accès à l'information. Les intervenants sont invités à partager de l'information scientifique et des données d'essai liées aux risques potentiels pour l'environnement ou la santé humaine découlant des nouveaux organismes vivants, ainsi que les réponses aux commentaires du public reçus sont affichées en ligne, ce qui appuie la participation à la prise de décisions. Enfin, des résumés d'évaluation et des conclusions sont publiés, ce qui appuie la transparence.</p>
	<p>Si un soupçon de toxicité est identifié, des renseignements supplémentaires peuvent être demandés au déclarant, ou des mesures de contrôle peuvent être imposées pour gérer les risques pour l'environnement ou la santé humaine au Canada. Les mesures de contrôle sont publiées dans la Gazette du Canada et accessibles avec le résumé de l'évaluation.</p>

Examen plus approfondi : Application des considérations directrices (2)

Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)

Le projet de cadre propose des considérations que les décideurs peuvent prendre en compte pour protéger le droit, le cas échéant. Par exemple:

- accessibilité des informations destinées au public, y compris la traduction, la langue et le format appropriés pour les différents publics concernés;
- Identifier et prendre en compte les populations susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par la pollution, y compris en ce qui concerne la répartition des risques, des expositions ou des résultats;
- utiliser les meilleures données scientifiques et factuelles disponibles, y compris le savoir autochtone, en reconnaissant et en tenant compte des incertitudes et en appliquant le principe de précaution, le cas échéant;
- veiller à ce que les connaissances autochtones partagées soient protégées conformément aux lois fédérales applicables;
- fournir une mobilisation significative basée sur les distinctions et rendre compte aux partenaires de la manière dont les contributions reçues ont été prises en compte;
- possibilités pour la décision de promouvoir la réconciliation, le respect et la compréhension mutuels, [...] et de contribuer à la réalisation des objectifs de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.



Prochaines étapes et perspectives



Le projet de loi S-5 reçoit la sanction royale

1. Ateliers dirigés par le gouvernement
2. Activités de mobilisation dirigées par des Autochtones

Février 2024

Juin 2023

Publication du document de discussion

Automne
2024



Du 5 octobre au 4 décembre : Publication de l'ébauche du cadre de mise en œuvre aux fins de commentaires du public

* La période de commentaires pour les partenaires autochtones et les Premières Nations est prolongée jusqu'au **6 janvier 2025**

Publication du cadre de mise en œuvre final

Juin 2025

Pour soumettre vos commentaires, envoyez un courriel à healthyenv-envsain@ec.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/register-environmental-loi-canadienne-protection/droit-environnement-sain.html>